

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT LOIRE - AVENANT N°2

Vu les articles L.6132-1 à L.6132-6 et R.6132-1 à R.6132-24 du code de la santé publique relatifs aux groupements hospitaliers de territoires ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 fixant la clef de répartition déterminant la contribution des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1^{er} juillet 2016 de l'Agence Régionale de Santé fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-4014 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;

Vu les avis des conseils de surveillance des établissements parties à la convention :

- Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, le
- Centre Hospitalier de Boën-sur-Lignon, le
- Centre Hospitalier de Chazelles-sur-Lyon, le
- Centre Hospitalier Georges Claudinon, le
- Centre Hospitalier du Forez, le
- Centre Hospitalier Maurice André,
- Centre Hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château,
- Centre Hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset,
- Centre Hospitalier de Saint-Symphorien-Sur-Coise,
- Hôpital du Gier,
- Hôpital Le Corbusier Firminy,
- Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth,
- Centre Hospitalier de Roanne,
- Centre Hospitalier de Charlieu,
- Centre Hospitalier de Saint-Just-La-Pendue,.....
- Centre Hospitalier d'Ardèche Nord,
- Centre Hospitalier de Saint-Félicien,
- Centre Hospitalier de Serrières,

Vu les avis des commissions médicales d'établissement des établissements parties à la convention :

- Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, le
- Centre Hospitalier de Boën-sur-Lignon, le
- Centre Hospitalier de Chazelles-sur-Lyon, le
- Centre Hospitalier Georges Claudinon, le
- Centre Hospitalier du Forez, le
- Centre Hospitalier Maurice André,
- Centre Hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château,
- Centre Hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset,
- Centre Hospitalier de Saint-Symphorien-Sur-Coise,
- Hôpital du Gier,
- Hôpital Le Corbusier Firminy,
- Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth,

- Centre Hospitalier de Serrières,

Vu les concertations avec les directoires des établissements parties à la convention :

- Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, le
- Centre Hospitalier de Boën-sur-Lignon, le
- Centre Hospitalier de Chazelles-sur-Lyon, le
- Centre Hospitalier Georges Claudinon, le
- Centre Hospitalier du Forez, le
- Centre Hospitalier Maurice André,
- Centre Hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château,
- Centre Hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset,
- Centre Hospitalier de Saint-Symphorien-Sur-Coise,
- Hôpital du Gier,
- Hôpital Le Corbusier Firminy,
- Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth,
- Centre Hospitalier de Roanne,
- Centre Hospitalier de Charlieu,
- Centre Hospitalier de Saint-Just-La-Pendue,.....
- Centre Hospitalier d'Ardèche Nord,
- Centre Hospitalier de Saint-Félicien,
- Centre Hospitalier de Serrières,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A la convention constitutive du GHT Loire, approuvée le 29 juin 2016, et à son avenant n°1, approuvé le 30 juin 2017, il convient d'apporter les modifications suivantes, consécutives à :

- la soustraction de ce GHT du Centre hospitalier du Beaujolais Vert, issu de la fusion des centres hospitaliers, parties à ladite convention et au dit avenant, de Thizy-les-Bourgs – Cours et d'Amplepuis ;
- la fusion des CH de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-sur-Coise au 1^{er} janvier 2021 pour devenir le CH des Monts-du-Lyonnais.

La convention constitutive est modifiée comme suit :

Article 1^{er} :

Dans la convention constitutive approuvée le 29 juin 2016, à l'article II-1-1 « composition », le paragraphe initialement rédigé comme suit :

➤ BASSIN DE PROXIMITE DE SAINT-ETIENNE

- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE, dont le siège est 42 055 Saint-Etienne Cedex 2, établissement de recours régional, établissement pivot du bassin de proximité stéphanois
- CENTRE HOSPITALIER DE BOËN-SUR-LIGNON, dont le siège est situé ZAC de Champbayard, 42 130 Boen-sur-Lignon
- CENTRE HOSPITALIER DE CHAZELLES-SUR-LYON, dont le siège est 5 rue de l'Hôpital, 42 140 Chazelles-sur-Lyon
- CENTRE HOSPITALIER GEORGES CLAUDINON, dont le siège est Rue Paul Langevin, 42 500 Le Chambon-Feugerolles
- CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ, dont le siège est Avenue des Monts du Soir, BP 219, 42 600 Montbrison
- CENTRE HOSPITALIER MAURICE ANDRE, dont le siège est Route de Cuzieu, 42 330 Saint-Galmier

Dans la convention constitutive approuvée le 29 juin 2016, à l'article II-1-2 « Dénomination du groupement hospitalier de Territoire », le paragraphe initialement rédigé comme suit :

Les établissements membres précisent qu'ils retiennent cette dénomination par commodité mais qu'elle ne saurait constituer une identification géographique. En effet, le territoire du Groupement recouvre celui de communes situées dans le **département de la Loire**, mais aussi dans le **département du Rhône** (Thizy-les-Bourgs, Cours-la-Ville, St.Symphorien-sur-Coise, St.Laurent-du-Chamousset) et dans le **département de l'Ardèche** (Annonay, Serrières, St.Félicien).

est désormais rédigé comme suit :

Les établissements membres précisent qu'ils retiennent cette dénomination par commodité mais qu'elle ne saurait constituer une identification géographique. En effet, le territoire du Groupement recouvre celui de communes situées dans le **département de la Loire**, mais aussi dans le **département du Rhône** (St-Symphorien-sur-Coise, St-Laurent-de-Chamousset) et dans le **département de l'Ardèche** (Annonay, Serrières, St-Félicien).

Article 3 :

Dans la convention constitutive approuvée le 29 juin 2016, à l'article II-3-1-4° « Bureau restreint du comité stratégique », le paragraphe initialement rédigé comme suit :

Le bureau est composé de vingt et un membres :

- Le président du comité stratégique
- Le président du collège médical
- Le président de la commission des soins
- Les directeurs et présidents de CME des établissements majoritairement MCO
- Deux membres représentant les hôpitaux de proximité du bassin de Roanne
- Un membre représentant les hôpitaux de proximité du bassin d'Annonay
- Trois membres représentant les hôpitaux de proximité du bassin de St Etienne

est désormais rédigé comme suit :

Le bureau est composé de dix-neuf membres :

- Le président du comité stratégique
- Le président du collège médical
- Le président de la commission des soins
- Les directeurs et présidents de CME des établissements majoritairement MCO
- Un membre représentant les hôpitaux de proximité du bassin de Roanne
- Un membre représentant les hôpitaux de proximité du bassin d'Annonay
- Deux membres représentant les hôpitaux de proximité du bassin de St Etienne

Article 4 :

Dans la convention constitutive approuvée le 29 juin 2016, à l'article II-3-4-2° « Composition de la commission des soins », le paragraphe initialement rédigé comme suit :

La composition de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du GHT Loire est concertée avec les établissements membres. Elle comprend 48 membres, répartis comme suit pour tenir compte des effectifs paramédicaux des membres : (proposition établie par les directeurs des soins, soumise à la concertation des membres)

- Le président de la CSIRMT de chaque établissement signataire ;
- 1 membre désigné par la CSIRMT de chaque établissement signataire ;
- 1 membre supplémentaire désigné par la CSIRMT de chaque établissement majoritairement MCO signataire ;

Filière respiratoire : Pérennisation du poste d'assistant partagé avec l'Hôpital Le Corbusier. Déploiement de la télé-expertise avec les CH de Roanne et d'Annonay. Spécialisation de lits de SSR en réhabilitation respiratoire et cancérologie / soins palliatifs au CH de St-Symphorien-sur-Coise.

est désormais rédigé comme suit :

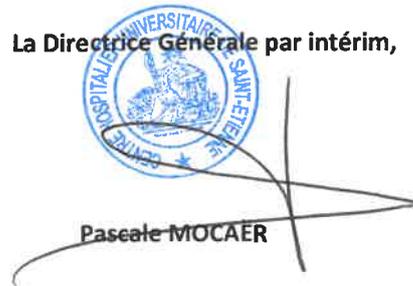
Filière respiratoire : Pérennisation du poste d'assistant partagé avec l'Hôpital Le Corbusier. Déploiement de la télé-expertise avec les CH de Roanne et d'Annonay. Spécialisation de lits de SSR en réhabilitation respiratoire et cancérologie / soins palliatifs au CH des Monts-du-Lyonnais.

Article 7 :

Cet avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Loire prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de son approbation par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 31 décembre 2020.

La Directrice Générale par intérim,



Pascale MOCAËR